

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_101
portant autorisation temporaire
relative à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales
STADE JEAN FRANCOIS IMBERNON

8.3 Pouvoir de Police

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article, L.2212-1 et 2 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de Commerce ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'enseigne « Ice Bar » représentée par [REDACTED]
[REDACTED] qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 30 juin 2023 au 2 juillet 2023 inclus, sur le stade Jean-François Imbernon situé avenue Pablo Casals pour y exercer son activité de Food-truck : restauration rapide sur place et à emporter.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'enseigne « Ice Bar » représentée par [REDACTED] est autorisée à occuper le domaine public avec son Food-truck du 30 juin 2023 à partir de 14h00 au 2 juillet 2023 inclus sur le stade Jean-François Imbernon, pour y exercer son activité de Food-truck : restauration rapide sur place et à emporter.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : Aucune redevance n'est demandée au permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum autour de son étalage afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le Chef de la Police Municipale de Pollestres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 14 juin 2023,

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 15/06/2023
Affiché du au

